



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 13453

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications des retraités. Les retraités demandent tout d'abord la concrétisation urgente des engagements qui ont été pris par le Gouvernement concernant leur représentation au Conseil économique et social, en qualité de conseillers désignés par le CNRPA, et dans toutes les instances qui les concernent et qui ont à connaître de leurs préoccupations. Les retraités, d'autre part, protestent contre la réduction du plafond de l'abattement dont bénéficiaient les personnes seules ayant élevé un enfant, pour leur imposition sur le revenu. Ils demandent l'arrêt de la diminution du plafond concernant l'abattement de 10 % sur les pensions, et souhaitent que les majorations familiales soient exonérées de CSG. Concernant l'évolution des pensions, les retraités insistent, compte tenu du fait que l'indexation des pensions sur les prix prend fin en 1998, pour que soit mise en place une évolution parallèle du montant net des pensions de retraite et de la rémunération nette des personnes en activité. En ce qui concerne la dépendance, les retraités confirment leur volonté de la voir reconnue comme un risque géré par la sécurité sociale, et demandent que la loi du 24 janvier 1997, qui était provisoire, soit rapidement remplacée. D'autre part, les conditions d'attribution des pensions de réversion (âge, cumul, plafond) doivent être améliorées dans le régime général et les régimes alignés, et le taux de réversion doit être porté rapidement à 60 % dans tous les régimes. Les retraités déplorent enfin la confusion opérée entre politique sociale et politique familiale, et insistent pour la définition et la mise en oeuvre d'une politique familiale indispensable, qui ne doit pas être confondue avec une politique d'aide sociale. Sur ces différentes questions, d'importance capitale pour l'ensemble des retraités, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures concrètes et rapides elle entend prendre, en vue de satisfaire les légitimes revendications des retraités.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est extrêmement attentif au pouvoir d'achat des retraités et à la pérennisation de notre système de retraite par répartition, gage de solidarité entre les générations, Celui-ci sera confronté à un choc démographique à partir de 2005 et devra être adapté de façon à garantir l'équité entre les générations. A cette fin, le Premier ministre a demandé au commissariat général du Plan de mener une analyse d'ensemble des régimes de retraite. Ces travaux comportent notamment une évaluation de l'ensemble des enjeux pesant sur les comptes des régimes à la lumière de l'évolution des ratios démographiques à moyen et long termes. Cette analyse se déroule dans la plus grande transparence et donne lieu à une large concertation avec les partenaires sociaux. Elle recherche l'équité entre générations et catégories socioprofessionnelles. En attendant les conclusions des travaux du commissariat général du Plan, le Gouvernement a revalorisé les pensions de retraite de 1,2 % au 1er janvier 1999. Cette revalorisation garantit une réelle progression du pouvoir d'achat des retraités. L'indice provisoire publié par l'INSEE évalue en effet la hausse des prix pour 1998 à 0,3 % en glissement, alors que les pensions ont déjà été revalorisées de 1,1 % au 1er janvier 1998. Elle bénéficie également aux retraités dont les pensions sont revalorisées comme celles du régime général : salariés agricoles, artisans, commerçants, professions libérales, mines, cultes, clercs de notaire. Cela représente un effort particulier pour les retraités du régime général de 1,7 milliard de francs et de 3 milliards si l'on tient compte

de l'ensemble des prestations dont la revalorisation est actuellement définie par rapport à celle des pensions du régime général. Un effort supplémentaire a été en outre effectué pour les retraités les plus modestes : le minimum vieillesse a été revalorisé de 2 % au 1er janvier 1999. Par ailleurs, le Gouvernement est très attaché à la participation des retraités et des personnes âgées au sein des instances amenées à débattre des questions les concernant. Les conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du régime général comprennent des personnes qualifiées désignées par l'Etat en raison de leurs compétences. Par ailleurs, des conseils de surveillance au sein desquels siègent des représentants des retraités sont institués auprès de chaque caisse nationale du régime général, complétant ainsi le système de représentation sociale traditionnel et garantissant une consultation permanente des retraités sur les sujets qui les concernent. Il existe également une instance spécifique de représentation des retraités, le comité nationale des retraités et des personnes âgées, relayé par des comités départementaux et régionaux. Elle est composée notamment de représentants des principales associations, y compris les unions syndicales de retraités affiliées aux organisations syndicales représentatives. Son rôle est d'assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique de solidarité nationale les concernant. Le Gouvernement reste, bien entendu, attentif aux propositions faites par les organisations des retraités tendant à assurer leur représentation. Il convient de rappeler à ce sujet que trois représentants du CNRPA sont membres de la commission de concertation mise en place par le commissariat général au Plan dans le cadre des travaux que lui a confiés le Premier ministre sur l'avenir de notre système de retraite. Le Gouvernement a également mis à l'étude une extension de la représentation des retraités au Conseil économique et social. Enfin, le Gouvernement est sensible aux problèmes des veuves, mais la situation financière de la branche vieillesse ne lui permet pas dans l'immédiat d'améliorer le taux de liquidation de l'ensemble des pensions de réversion. Toutefois, le Gouvernement porte une attention particulière aux bénéficiaires des pensions les plus modestes. C'est ainsi que le taux de réversion pour les veuves de mineurs a été porté à compter du 1er juillet 1998 de 52 % à 54 % et que le minimum de réversion du régime général et des régimes alignés a été revalorisé de 2 % au 1er janvier 1999. Par ailleurs la loi de financement de la sécurité sociale prévoit une réforme de l'allocation veuvage : l'allocation veuvage sera versée pendant deux ans au taux le plus intéressant, celui versé jusque-là pendant la seule première année. Cette mesure procurera un gain de plus de 1 000 francs par mois au titre de l'assurance veuvage, lors de la deuxième année de perception de l'allocation, et, pour les veuves ou les veufs âgés entre cinquante ans et cinquante-cinq ans lors du décès de leur conjoint, un gain de plus de 1 500 francs par mois à compter de la troisième année de perception. Elle permettra en outre d'éviter la double inscription au RMI et à l'assurance veuvage la deuxième année. Des mesures d'incitation à la reprise d'emploi sont également prévues par l'article 9 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, qui permettront d'autoriser le cumul pendant un an de l'allocation avec les revenus tirés d'une activité, dans les mêmes conditions que pour le RMI, l'API ou l'ASS.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13453

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 février 1999

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2317

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 936